



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 95346

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les moyens par lesquels les sages-femmes exercent leur profession à l'heure actuelle. Le code de la santé publique, les objectifs et contenus des études font de la sage-femme une professionnelle de la naissance et de la maternité. Or cette profession semble avoir de réels problèmes pour remplir sa mission. En effet, depuis 2005, la dernière convention entre les sages-femmes libérales et les caisses d'assurance maladie est arrivée à expiration et l'UNCAM semble ne répondre que partiellement à leurs demandes de négociations. Ces professionnelles constatent également un désengagement arbitraire des assureurs et une restriction des accès aux plateaux techniques tant publics que privés. Aussi elle désire savoir comment le Gouvernement entend mettre en place une politique du soin prénatal cohérente et de qualité, à laquelle les sages-femmes veulent apporter toute leur contribution.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95346

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5348